

Dossier N° : 2150152
Démarche : Téléprocédure "projets-environnement.gouv.fr"
Organisme : CPII-Dépt. Opérationnel Sud-Est

Ce dossier est **en construction**.

Historique

Déposé le : 21 juillet 2020 11:11

Identité du demandeur

Email : donneesbiodiversite@groupevaleco.com
SIRET : 82774991200016
SIRET du siège social : 82774991200016
Dénomination : PARC EOLIEN DE CHAN DES PLANASSES
Forme juridique : Société à responsabilité limitée (sans autre indication)
Libellé NAF : Production d'électricité
Code NAF : 3511Z
Date de création : 23 janvier 2017
Effectif mensuel (URSSAF) :
Effectif moyen annuel (URSSAF) :
Effectif (ISPF) :
Code effectif :
Numéro de TVA intracommunautaire : FR84827749912
Adresse : PARC EOLIEN DE CHAN DES PLANASSES
188 RUE MAURICE BEJART
34080 MONTPELLIER
FRANCE

Formulaire

Cartographie

```
{"type":"FeatureCollection","id":"362729","bbox":[3.824021,43.618162,3.824021,43.618162],"features":[]}
```

Information pour bien démarrer votre téléprocédure

La téléprocédure se décompose en trois grandes sections distinctes pour vos démarches.

</br>

Elle s'insère dans la procédure plus globale de demandes d'autorisation de projets ayant un impact notable sur l'environnement.

</br>

Pour le dépôt de la demande initiale d'autorisation de votre projet par les services des préfectures, l'instruction dite "technique (étude d'impact)" auprès des services déconcentrés de l'Etat (Dreal, DDT...) ne procède pas encore d'une dématérialisation.

</br>

Seules les procédures de dépôt des données de "biodiversité" pour tous types de projets et les demandes pour les procédures de participation par voie électronique et d'enquêtes publiques sont concernées.

Plus d'information sur <http://www.projets-environnement.gouv.fr/pages/deposer-mon-projet/>

</br>

* **Informations générales du projet** (première section)

Les données générales sur votre projet. Cette étape permet d'identifier votre projet en quelques caractéristiques.

"Première section"

</br>

* **Données de biodiversité** (deuxième section)

Si vous détenez des données soumises à la loi de reconquête de la biodiversité, vous devez les déposer via ce formulaire en vue de l'obtention d'un cerfiscat "biodiversité". C'est la partie "biodiversité".

"Deuxième section"

</br>

* **Participation du public** (troisième section)

Dépôt de dossier pour les demandes d'autorisation en vue d'une procédure de participation du public (enquête publique ou consultation par voie électronique) auprès de votre préfecture.

Que vous ayez ou non des données de "biodiversité", vous devez déposer vos pièces via ce formulaire.

Cette téléprocédure se substitue, de fait, depuis le 29 mars 2018, au dépôt "physique" par CDROM, fichiers électroniques ou papier, auprès des services en préfecture.

"Troisième et dernière section"

</br>

Afin de préparer au mieux le dépôt via le formulaire il vous est demandé de préparer quelques éléments :

</br>

1 - vous munir de votre identifiant "FranceConnect" ou d'en créer un via l'utilisation d'identifiant administratif que vous avez déjà (référént fiscal par exemple). Cet identifiant vous dispensera de ressaisir vos données administratives et de concentrer votre démarche sur les informations de votre projet.

Voir le site "FranceConnect" <https://franceconnect.gouv.fr/>

</br>

2 - de vérifier si votre projet relève bien du périmètre de la téléprocédure (demande d'autorisation environnementale avec étude d'impact ou dépôt des données biodiversité que ce soit, pour ce dernier d'un projet de niveau local ou relevant d'une instruction des services de l'Etat (DDT, Dreal...).

Votre bureau d'étude ou accompagnateur peut vous aider à identifier le périmètre de votre projet notamment.

</br>

3 - d'identifier de quelle préfecture relève votre projet pour le cas d'un dépôt pour la participation du public.

En principe cela correspond au département où se situe votre projet. Mais pour les projets trans-département, une préfecture de rattachement est en général désignée.

Dans tous les cas le service de préfecture auquel vous serez rattaché vous confirmera la prise en charge de votre dossier.

</br>

4 - la première étape consistera à "dessiner" en ligne la zone dite d'emprise de votre projet. Il est donc nécessaire de définir en amont quelle surface géographique est touchée par votre projet.

</br>

A l'issue de votre dépôt vous recevrez une confirmation par messagerie électronique (mail) par accusé de réception et envoi d'un certificat de réception complémentaire.

</br>

Vous pouvez avant l'enregistrement final sauvegarder votre formulaire en mode "brouillon" pour le remplir en plusieurs fois.

Données générales du projet

Information sur les données générales de votre projet

Cette première section, **"informations générales du projet"**, de la téléprocédure vous permet de décrire succinctement quelques éléments d'identification du projet qui permettront à vos interlocuteurs de mieux vous accompagner.

Elles serviront aussi à la publication du projet sur le site <http://www.projets-environnement.gouv.fr>, une fois validées par la préfecture.

Libellé du projet

Projet de parc éolien de Chan des Planasses

Descriptif

Projet de parc de 9 éoliennes

Préfecture de rattachement

48 - Lozère

Nature du projet

1. Installations classées pour la protection de l'environnement

Thème

ENVIRONNEMENT (dont ICPE installation classée), ÉNERGIE

Type de procédure

Autorisation au titre du code rural ou forestier

Numéro de dossier

Non communiqué

URL de la maîtrise d'ouvrage

<https://www.groupevaleco.com/>

Nom du bureau d'études 1

Non communiqué

SIRET du bureau d'études - 1

Non communiqué

Nom du bureau d'études - 2

Non communiqué

SIRET du bureau d'études - 2

Non communiqué

Données biodiversité

Note d'information

Cette deuxième section de la téléprocédure concerne les projets comportant des données de **"biodiversité"** au titre de la loi de reconquête de la biodiversité et l'obligation de dépôt légal.

Cette phase concerne tous les projets disposant d'une étude d'impact, que l'autorité compétente pour autoriser le projet soit le préfet de département ou une collectivité locale.

Cette étape est indépendante de celle concernant le dépôt pour participation publique des projets soumis à autorisation par études d'impact.

Elle est obligatoire pour tout projet relevant du périmètre de la loi de "biodiversité".

En revanche si votre projet soumis à participation du public au titre de l'autorisation environnementale ne comporte pas de données biodiversité, vous n'avez pas à renseigner les informations de cette section de la téléprocédure.

Type de financement de l'étude

Privé

Domaine géographique des données brutes de biodiversité

Domaine continental

Demande à caractère prioritaire

Non

Suite de la téléprocédure du versement des données "biodiversité"

Pour procéder à la suite de la télé-procédure **"Versement de données brutes de biodiversité"**, vous devez vous rendre sur <https://depot-legal-biodiversite.naturefrance.fr>, la plate-forme de dépôt légal des données de biodiversité permettant de décrire les différents jeux de données associées à votre projet.

A l'issue du processus de versement, vous recevrez du SINP un **certificat de conformité** qui vous sera demandé si vous sollicitez une demande de participation du public pour votre projet auprès de votre préfecture dans le cadre de demande d'autorisation environnementale avec étude d'impact.

Vous pourrez alors reporter l'url (adresse internet) de la page listant le(s) certificat(s) de dépôt que vous sera communiquée par les services "biodiversité" du SINP.

Participation du public

Information consultation et enquête publique

Cette phase concerne les projets disposant d'une étude d'impact environnemental et autorisés par un préfet Pour la demande d'organisation de la procédure de participation du public pour un projet soumis à évaluation environnementale.

Elle fait suite à la phase d'instruction que vous avez menée avec les services techniques de l'Etat (Dreal, DDT...).

Elle intervient plusieurs semaines, mois après le début de l'instruction "technique". Votre correspondant lors de cette première phase d'instruction technique vous accompagnera sur cette demande de procédure de participation du public.

1 - Si au titre du dépôt des données de biodiversité (deuxième section de la téléprocédure) vous avez déjà déposé un dossier, il vous ait simplement demandé de compléter les pièces justificatives composant votre dossier (étude d'impact, avis de l'autorité environnementale...)

2 - si votre projet ne comporte pas de données de biodiversité, vous devez remplir les informations sur votre projet (première section) avant de déposer les fichiers (troisième section). En revanche vous n'êtes pas concerné par la seconde section (données de biodiversité).

Date de réponse à l'avis de l'Autorité environnementale

Non communiqué

Certificat de dépôt des données brutes de biodiversité

Non communiqué

Fichiers des données biodiversité

Non communiqué

Fin de la téléprocédure "projets-environnement.gouv.fr"

Informations sur la suite de prise en charge de votre dossier

Après validation de votre dossier vous recevrez un message de confirmation et de prise en charge par la préfecture qui vous accompagnera pour finaliser la procédure.

Votre accompagnateur prendra contact avec vous pour la validation des informations et pièces justificatives relatives à votre projet.

Il vous informera de la date de publication de l'avis pour la participation du public.

Annotations privées

3 bis - Consultation publique - compléments Prefecture

Date d'avis AE

Non communiqué

Date de saisine du TA

Non communiqué

Date de publication de l'avis de consultation publique

Non communiqué

URL Arrêté de publication

Non communiqué

Date lancement EP

Non communiqué

Date clôture EP

Non communiqué

URL Espace de consultation

Non communiqué

Date Rapport CE

Non communiqué

Date Décision d'autorisation (AP)

Non communiqué

URL Arrêté de décision

Non communiqué

Date Mesures ERC

Non communiqué

Mesures ERC

Non communiqué

Autre document 1

Non communiqué

Autre document 2

Non communiqué

Autre document 3

Non communiqué

Messagerie

Email automatique, le 21 juillet 2020 à 11h11

[Votre dossier "projets-environnement.fr" - TPS n°2150152 a bien été reçu]Bonjour --civilité-- --nom--,

Votre administration vous confirme la bonne réception de votre dossier n° 2150152 en date du 21/07/2020 concernant la procédure Téléprocédure "projets-environnement.gouv.fr". Votre projet Projet de parc éolien de Chan des Planasses est désormais enregistré sous le 2150152.

A tout moment, vous pouvez consulter le contenu de vos dossiers et les éventuels commentaires de l'administration à cette adresse : --lien dossier--

Bonne journée,

L'équipe Projet "projets-environnement.gouv.fr"